

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADO, Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Benoît CLÉMENT), François GARNIER (mandat à Fabien HOUGET), Aude BAZIN, Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Fabien HOUGET.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 : Oui à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Aménagement du Lotissement communal de la Huberdière. Mission de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions reçues en mairie concernant la consultation faite pour désigner un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du lotissement communal de La Huberdière.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition la moins-disante d'ABG Coordination, à Balazé, pour 1 634 € ht, soit 1 960.80 € ttc.

### 2) Aménagement du Lotissement communal de la Huberdière. Mission d'études générales des infrastructures de génie civil télécoms.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions reçues en mairie concernant la consultation faite pour désigner un prestataire pour réaliser les études générales des infrastructures de génie civil télécoms pour l'aménagement du lotissement communal de La Huberdière.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition la moins-disante de SAS SOLUTEL, à Theix-Noyal (56450), pour 1 654 € ht, soit 1 984.80 € ttc.

### 3) Aménagement du Lotissement communal de la Huberdière. Etude et travaux de pose de câblage en fibre optique.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions reçues en mairie concernant la consultation faite pour désigner une entreprise pour réaliser l'étude et les travaux de pose de câblage en fibre optique pour l'aménagement du lotissement communal de La Huberdière.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition la moins-disante de SAS SOLUTEL, à Theix-Noyal (56450), pour 6 958 € ht, soit 8 349.60 € ttc.

### 4) Entretien de la voirie. Programme 2023 : PATA.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation PATA (Point à Temps Automatique) réalisé sur les voies communales et chemins ruraux pour une quantité de 30T et la mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur avant et après l'intervention PATA. Les travaux seront réalisés au mois de septembre 2023.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise Colas à Chateaugiron s'élevant à 29 720 € ht soit 35 664 € ttc.

.../...

.../...

**5) Entretien de la voirie. Curage de fossés. Programme 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de curage de fossés avec évacuation, comprenant la location d'une pelle à pneus avec chauffeur et la location de 2 tracteurs avec chauffeur, pour une longueur de curage de 3 600 ml et une longueur d'arasement des accotements de 3 900 ml, plus la levée de passages busés en fonction des besoins. Les travaux sont à réaliser au cours du mois de septembre 2023. Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant le prix unitaire de chacune des trois prestations demandées, retient la proposition la moins-disante de l'entreprise NUPIED TP de La Guerche de Bretagne s'élevant à 4 635 € ht soit la somme de 5 562.00 € ttc et le prix unitaire de levée de buse à 15 € ht soit 18 € ttc.

**6) Entretien de la voirie. Débroussaillage. Programme 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la prestation de débroussaillage, comprenant machine avec chauffeur, pour talus et fossés (sauf accotement) sur 48.5 km de routes et chemins, soit une longueur de 95 km (avec 2 km de débroussaillage en moins sur le côté sud compte-tenu de l'aménagement d'une piste cyclable sens Le Theil de Bretagne-Retiers), à réaliser au cours du mois de novembre 2023. Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Eric Peltier, le Conseil municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité des suffrages exprimés, retient la proposition la moins-disante de la Cuma Des Landes Fourragères de Martigné-Ferchaud s'élevant à 6 602.50 € ht soit la somme de 7 923 € ttc.

**7) Voirie. Travaux d'accessibilité Résidence du Beau Chêne. Choix entreprise.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance des résultats de la consultation faite pour la réalisation d'un cheminement PMR (Personne à Mobilité Réduite) pour accéder à la Résidence du Beau Chêne, à partir de la rue du Verger. Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition la moins-disante de l'entreprise COLAS à Chateaugiron, pour un montant de 7 700 € ht, soit 9 240 € ttc.

**8) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. AUBIN. Section ZN n° 505 et n° 506. Lot 2 du lotissement de la Petite Motte et surplus hors lotissement.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik André, notaire à Janzé, reçue en mairie le 20 mai 2023, concernant un bien situé La Petite Motte, parcelle section ZN n° 505 pour 261 m<sup>2</sup> correspondant au lot n° 2 du Lotissement La Petite Motte et le surplus hors lotissement correspondant à la parcelle ZN n° 506 pour 385 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 646 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur xxxxxxxxxxxx, domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

**9) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble des Consorts HAMELIN. Section ZT N° 130 (zonage 1AUNPL au PLU).**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik André, notaire à Janzé, reçue en mairie le 25 mai 2023, concernant un bien situé La Rivière, parcelle section ZT n° 130 d'une surface totale de 94 273 m<sup>2</sup> dont une partie est zonée au PLU en 1AUNPL, appartenant aux Consorts HAMELIN, à savoir :

- Mme xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Mme xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

.../...

.../...

### **10) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. et Mme Jean-Marie PEPIN. Section ZN n° 116.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel LE POUPON, notaire à Retiers, reçue en mairie le 30 mai 2023, concernant un bien situé 5 rue du Clos Saint-Hubert, parcelle section ZN n° 116 pour 673 m<sup>2</sup>, appartenant à Mxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx domicilié xxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

### **11) Rentrée scolaire 2023 à l'école publique. Organisation des services.**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle concernant l'accueil des maternelles à l'école publique (délibération 42/2021 du 10 mai 2021) :

1 classe de TPS-PS-MS avec 1 ATSEM à temps plein (8h45-12h et 13h20-16h45) et ménage des locaux, 1 classe de GS-CE1 avec 1 ATSEM présente le matin (8h45-12h) et ménage des locaux (plus accompagnement, service et nettoyage au restaurant scolaire).

Puis propose à l'Assemblée de reconduire ce fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 concernant la présence d'une ATSEM le matin dans la classe qui accueillera les GS-CP compte-tenu de l'évolution prévisible des effectifs de GS à l'avenir à la vue du nombre d'enfants inscrits en MS et PS pour cette rentrée scolaire, et s'engage à proposer à l'Assemblée un nouvel examen de la situation pour la rentrée de l'année scolaire suivante (2024-2025).

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Graziella Vallée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, reconduit le temps de présence des ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école publique.

### **12) Services périscolaires. Modification de l'organisation du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjointe en charge de la vie scolaire, qui donne connaissance des propositions de la Commission des Affaires scolaires pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir :

1) Mise en place d'un seul service de restauration : compte-tenu de la fermeture d'une classe à l'école privée à la prochaine rentrée scolaire, une diminution des effectifs fréquentant le restaurant est attendue, aussi, il est proposé la suppression des deux services fonctionnant actuellement (le premier pour accueillir les enfants de l'école publique à 12h10-15 et le deuxième pour accueillir les enfants de l'école privée à 12h45-50) et d'accueillir l'ensemble des enfants à partir de 12h10-15.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la commission « Vie scolaire » et donne son accord pour la mise en place d'un seul service pour l'accueil de l'ensemble des enfants des deux écoles fréquentant le restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.

2) Renforcement de l'accompagnement lors des trajets école publique-restaurant scolaire (aller-retour) par la présence d'un troisième agent pour encadrer les enfants dont le nombre est important, notamment en maternelle.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la commission « Vie scolaire » et donne son accord pour la présence d'un troisième agent pour encadrer les trajets école publique-restaurant scolaire (aller-retour) à compter de la rentrée de septembre 2023.

3) Ouverture du restaurant scolaire à des personnes âgées (nombre limité) pour déjeuner, un midi par semaine, afin de créer du lien intergénérationnel.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet qui va être étudié afin de définir des modalités d'accueil qui seront proposées à l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **13) Services périscolaires. Tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella Vallée, adjointe en charge des finances, qui donne connaissance à l'Assemblée des bilans établis pour l'année scolaire 2021-2022 pour les services périscolaires qui présentent un déficit de l'ordre de 44 450 € pour le restaurant et 29 692 € pour la garderie, supérieurs aux déficits précédemment enregistrés, et indique aux membres présents la proposition des commissions « finances » et « vie scolaire » de ne pas faire évoluer les tarifs pour la prochaine année scolaire.

.../...

.../....

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions Jonathan Pelhate et Emilie Phélippé, le Conseil Municipal par 2 voix « contre » Hubert Blanchard et Anne Guillevin, et 14 voix « pour » décide de reconduire les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024, qui sont fixés ainsi :

- Restaurant : le repas = 4.10 € pour les enfants des classes maternelles et primaires.
- Garderie :
  - le matin, enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner = 2 €
  - le matin, enfant déposé à partir de 7h45 = 1.50 €
  - le soir, jusqu'à 18h15, avec goûter = 2 €
  - le soir, supplément après 18h15 = 1 €
  - pénalité après 19h15 : par enfant et par tranche commencée de 15 mn = 5 €
- Pénalité pour non-respect des délais indiqués pour l'inscription aux services périscolaires = 20 €/famille.

#### **14) Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2023 des 4 logements locatifs "Résidence de Bon Abri".**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de l'indice de référence des loyers enregistrées sur un an au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, précise qu'un dispositif de plafonnement de cet indice a été adopté par le Parlement l'été dernier « portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » et indique qu'en conséquence la révision applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est de + 3.50 % ; et invite l'Assemblée à fixer le montant des loyers applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Après avoir délibéré et voté, 4 abstentions Hubert Blanchard, Anne Guillevin, Jonathan Pelhate et Emilie Phélippé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ainsi :

N°	Type Surface	Nom du locataire	Loyer au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Loyer au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
1	T2 41.65 m2	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	227,03 €	<b>234,98 €</b> (+ 7,95 €)
2	T1 bis 31.03 m2	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	187,90 €	<b>194,48 €</b> (+ 6,58 €)
3	T3 67.84 m2	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	367,57 €	<b>380,43 €</b> (+ 12,86 €)
4	T3 68.17 m2	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	343,13 €	<b>355,14 €</b> (+ 12,01 €)

#### **15) Finances. Vote des subventions aux associations pour 2023 (complément).**

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjoint en charge des finances, qui donne connaissance de la demande de subvention reçue en mairie concernant l'association Espace de vie sociale Crocq'Vacances de Retiers et précise que les enfants et jeunes du Theil de Bretagne représentent 20 % de la fréquentation des services de Crocq'Vacances, à savoir 51 enfants répartis sur les 4 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Retiers, Coësmes-Le Theil de Bretagne, Thourie et Marcillé-Robert, et 13 jeunes à l'Espace Jeunes de Retiers.

Pour le vote, Madame Emilie Phélippé, membre du bureau de l'Association Espace de vie sociale Crocq'Vacances a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes à l'Association Espace de vie sociale Crocq'Vacances de Retiers :

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement = 21 913.70 €,
- pour l'Espace Jeunes = 2 898.17 €.

soit un montant total de 24 811.87 €.

Ces dépenses seront réalisées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2023, à l'article 657482.

.../...

.../...

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Concession accordée dans le cimetière : néant.**

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- **Le 15/05/2023. Cimetière. Fourniture et pose de 16 cavurnes.**

Accord sur le devis de l'entreprise MARBRERIE CHAPELET GUIFFAULT de La Guerche de Bretagne, pour 3 293,33 € ht soit 3 952 € ttc.

- **Le 15/05/2023. Espace La Millière. Relevés topographiques. Option en complément pour relevés fils d'eau.**

Accord sur l'option au devis n°2023-0044 de Mme Décamps, géomètre expert à La Guerche de Bretagne, pour 450 € ht soit 540 € ttc.

-----